

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS ADMIRALS SC LTD

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions générales** ») régissent les concours (ci-après le « **Concours** ») organisés par Admirals SC Ltd (une société privée à responsabilité limitée par actions, dûment constituée en République des Seychelles sous le numéro de constitution 8426894-1 le 26 septembre 2019, agréée en tant que courtier en valeurs mobilières par la Seychelles Financial Services Authority sous le numéro de licence de courtier en valeurs mobilières SD073 le 6 janvier 2021, (ci-après dénommée la « **Société** »).

PÉRIODE DE CONCOURS

1. Le concours débutera le 2 février 2025 à 17 h 05, heure de New York, GMT-5 et se terminera le 21 février 2025 à 17 h, heure de New York, GMT-5 (ci-après, la « période du concours »).

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

2. Toute personne physique qui se conforme aux dispositions de la clause 3 sera considérée comme un participant éligible aux fins des Conditions générales (ci-après, le « **Participant éligible** »).
3. Les participants éligibles sont des personnes physiques qui sont des clients d'Admirals SC Ltd et :
 - a. ont plus de dix-huit (18) ans, et
 - b. ne sont pas des employés de la Société
 - c. ne sont pas des employés d'entreprises concurrentes.
4. Le concours est réservé aux vrais clients de l'entreprise. Un vrai client est considéré comme un client qui a passé toutes les procédures d'inscription, et toutes les preuves documentaires requises sont à jour.

SOUMETTRE UNE INSCRIPTION

5. Pour qu'une participation au Concours soit considérée comme valide, les Participants Éligibles doivent :
 - a. Être clients d'Admirals SC Ltd après avoir passé tous les processus KYC.
 - b. Avoir un nouveau compte réel Trade.MT5 avec au moins 100 USD de fonds propres, sur lequel aucune opération n'a été effectuée avant l'inscription au concours.
 - c. Être inscrits via le formulaire prévu sur la page du concours, en indiquant un pseudo et le numéro de compte réel Trade.MT5 avec lequel ils participeront au concours qui est conforme aux dispositions de l'article 5b.
 - d. Si le compte enregistré au concours ne respecte pas les dispositions de l'article 5b, il sera automatiquement disqualifié.
 - e. Chaque participant éligible ne peut participer qu'avec une seule inscription. Si un participant éligible s'inscrit plus d'une fois, il ne sera pas considéré comme un participant éligible.
 - f. Les participants peuvent s'inscrire au concours à tout moment jusqu'à la date de fin, date à laquelle le concours sera terminé.

RÈGLES DU CONCOURS

6. Les participants éligibles avec une inscription validée au concours pourront opérer sur leur compte Trade.MT5 pendant toute la durée du concours sans aucun type de restriction sur l'un des produits proposés sur ce compte.
7. Les comptes enregistrés par les participants éligibles ne pourront pas participer à la promotion du bonus de bienvenue (<https://admiralmarkets.com/fr/promotions/welcome-bonus?regulator=fsa>). Si l'un des participants éligibles utilise cette promotion, il sera automatiquement disqualifié.
8. Les dépôts et les retraits pendant la période du concours seront autorisés, cependant, ils ne seront pas pris en compte dans le calcul final expliqué dans l'article 9b.

GAGNANTS DU CONCOURS

9. Le gagnant du concours sera le participant éligible qui parviendra à avoir le pourcentage de rentabilité le plus élevé à la fin du concours.
 - a. Le calcul de la rentabilité sera le suivant : $(\text{Capitaux propres finaux} - \text{Capitaux propres initiaux}) / \text{Capitaux propres initiaux} \times 100$, et seront reflétés sous forme de pourcentage.
 - b. Pour calculer **le capital final**, les dépôts seront soustraits et les retraits effectués pendant la période du concours seront ajoutés afin qu'ils n'aient aucun effet.
10. Un classement avec les 20 participants ayant la rentabilité la plus élevée sera affiché sur la page d'accueil du concours et sera mis à jour chaque semaine jusqu'à la fin du concours.
 - a. Une fois le concours terminé, le gagnant sera déterminé par l'ordre du classement.
 - b. Les participants acceptent la publication de leur pseudo et de leurs résultats sur la page d'accueil du concours.

PRIX

11. Le concours comportera 10 prix qui seront attribués aux 10 premiers classés figurant dans le classement mentionné dans l'article 10a.
 - a. Les prix seront les suivants:
 - 1ère place : Carte cadeau Amazon de 1000 USD
 - 2ème place : Carte cadeau Amazon de 800 USD
 - 3ème place : Carte cadeau Amazon de 650 USD
 - 4ème place : Carte cadeau Amazon de 450 USD
 - 5ème place : Carte cadeau Amazon de 350 USD
 - 6ème place : Carte cadeau Amazon de 250 USD
 - 7ème place : Carte cadeau Amazon de 200 USD
 - 8ème place : Carte cadeau Amazon de 150 USD
 - 9ème place : Carte cadeau Amazon de 100 USD
 - 10ème place : Carte cadeau Amazon de 50 USD
12. Toutes les taxes et tous les frais gouvernementaux locaux qui pourraient être payables en conséquence de la réception du Prix sont à la charge exclusive du Gagnant de ce Prix.

13. La Société et/ou ses sociétés affiliées et/ou filiales et/ou sociétés associées ne seront pas responsables de toute perte et/ou dommage (même s'il est causé par négligence) résultant de l'acceptation et/ou de l'utilisation du Prix par le Gagnant.
14. Les participants éligibles reconnaissent et acceptent que la Société et/ou ses sociétés affiliées et/ou filiales et/ou sociétés associées ne font aucune promesse ni garantie concernant l'adéquation du Prix, et si le gagnant du Prix a un problème ou une plainte avec une organisation associée au Prix, la Société et/ou ses sociétés affiliées et/ou filiales et/ou sociétés associées ne seront pas responsables de la résolution de ce problème.

ANNONCE DU GAGNANT

15. Après la période de concours prévue dans l'article 1, la Société contactera le gagnant pendant 5 jours ouvrables via les données fournies dans le Formulaire.
16. Dans le cas où le gagnant ne peut être contacté par aucune des coordonnées fournies dans le Formulaire après 30 jours ouvrables à compter de la fin du concours, le prix sera transféré au compétiteur classé à la place suivante et ainsi de suite.

UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ADMISSIBLES

17. Les informations personnelles fournies dans le formulaire des participants éligibles dont la participation au concours est valide conformément à l'article 5c des conditions générales, seront collectées et utilisées aux fins de la conduite du concours. Cela peut nécessiter la divulgation à des tiers, y compris (sans limitation) les autorités réglementaires locales et/ou les agents de la Société et/ou des prestataires de services tiers aux fins de la conduite du Concours et/ou à des fins promotionnelles et/ou de marketing (ci-après dénommés « **l'Objectif** »).
18. En participant au Concours, les Participants Éligibles consentent à l'utilisation de leurs informations personnelles aux fins prévues et à ce que la Société et/ou les sociétés affiliées et/ou filiales et/ou sociétés associées de la Société puissent les contacter à des fins de marketing futures.
19. Les participants éligibles peuvent accéder, modifier et/ou mettre à jour leurs informations personnelles conformément à la politique de confidentialité de la Société, qui peut être trouvée [ici](#).

CONDITIONS GÉNÉRALES

20. La Société n'accepte aucune responsabilité pour les inscriptions tardives, perdues ou mal acheminées ou autres communications.
21. La Société se réserve le droit d'annuler et/ou de modifier et/ou de suspendre le Concours et/ou les Conditions Générales à tout moment.
22. La Société peut, à sa seule et absolue discrétion, demander la vérification de toute information personnelle des participants éligibles fournie aux fins du Concours et/ou de l'organisation du Prix.
23. La Société se réserve le droit de disqualifier toute personne qui enfreint les Conditions générales, soumet une participation qui n'est pas conforme aux Conditions générales

ou qui est impliquée de quelque manière que ce soit dans l'interférence ou la falsification du déroulement juste et approprié du Concours. Le fait pour la Société de ne pas faire valoir l'un de ses droits ne constitue pas une renonciation à ces droits.

24. En participant au Concours, les Participants éligibles reconnaissent et acceptent que les Conditions générales, le Concours et les conséquences de la réception du Prix peuvent être soumis aux conditions générales de fournisseurs de services tiers tels que les plateformes de médias sociaux, les plateformes vidéo, les fournisseurs de paiement et les sociétés de transfert (ci-après dénommées les « **Conditions de tiers** »). La Société ne sera pas responsable de tout dommage ou perte subie par les participants éligibles en relation avec ces Conditions de tiers.
25. La Société ne sera pas responsable des retards d'exécution ni de la non-exécution dus à des causes indépendantes de sa volonté.
26. La Société se réserve le droit de modifier les Conditions Générales et/ou toute partie de celles-ci, ainsi que d'annuler et/ou de mettre fin et/ou de modifier et/ou de suspendre le Concours, à tout moment.
27. Les titres utilisés dans les Conditions générales sont uniquement destinés à des fins de référence et ne doivent pas être considérées comme une interprétation de celles-ci.
28. Les Conditions Générales seront régies et interprétées conformément aux lois de la République des Seychelles, et les tribunaux de la République des Seychelles auront compétence exclusive pour résoudre tout litige survenant en relation avec l'objet des Conditions Générales.